



Conseil économique et social

Distr. générale
13 juin 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2019

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
Session annuelle, du 11 au 13 juin 2019	
2019/9	Méthodes de travail 2
2019/10	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018 4
2019/11	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF 5
2019/12	Descriptifs de programme de pays 5
2019/13	Prorogation de programmes de pays en cours 5
2019/14	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration 6
2019/15	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 et réponse de l'administration 7
2019/16	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2018 et réponse de l'administration 7
2019/17	Compte rendu sur les politiques et procédures de l'UNICEF en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel 8
2019/18	Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies 9



2019/9
Méthodes de travail

Le Conseil d'administration

1. *Réaffirme* les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

2. *Accueille favorablement* le compte rendu écrit du groupe restreint d'États Membres qui a conduit la consultation conjointe auprès des États Membres de manière ouverte, transparente et inclusive en vue d'analyser l'efficacité et la qualité de ses sessions actuelles, ainsi que les fonctions des réunions conjointes des conseils d'administration, en application des décisions 2019/1 et 2018/14 ;

3. *Salue* l'appui technique que son secrétariat et les secrétariats des conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ainsi que ceux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM), ont apporté au groupe restreint, et prend note de l'annexe au compte rendu établie par lesdits secrétariats ;

4. *Souligne* que les principes fondamentaux du débat sur les méthodes de travail des conseils d'administration sont le maintien des orientations générales et le contrôle des organismes ; la nécessité d'éviter tout chevauchement entre la fonction du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles et celles des divers conseils d'administration ; le respect des différents mandats et des caractéristiques propres de chaque organisme, fonds, programme et entité ;

5. *Prie* l'UNICEF, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS, ONU-Femmes et le PAM, d'organiser des consultations et des réunions d'information officielles conjointes, et les engage vivement à les programmer à des horaires permettant au Conseil d'administration du PAM d'y participer depuis Rome ;

6. *Prie également* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, de présenter aux États Membres pour examen, à la deuxième session ordinaire de 2019, des propositions initiales visant à améliorer les méthodes de travail des réunions conjointes des conseils d'administration, notamment en s'efforçant de trouver un créneau horaire optimal pour leur tenue, en gardant à l'esprit que les participants à ces réunions ne disposent pas d'un pouvoir de décision et qu'il est nécessaire d'éviter tous chevauchements et doubles emplois avec les fonctions du débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles ;

7. *Prie en outre* son secrétariat de lui proposer différentes solutions de remplacement concernant le calendrier de la deuxième session ordinaire, de façon que ce dernier n'en chevauche pas d'autres, et ce pour examen par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2019 ;

8. *Prie* son Président, ainsi que les présidents des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS d'ONU-Femmes et du PAM, de tenir régulièrement une réunion informelle, n'entraînant aucuns frais pour les organisations, afin d'améliorer l'harmonisation des questions communes et la coordination entre les organismes, fonds, programmes et entités et leurs conseils d'administration respectifs, en gardant à l'esprit que, conformément aux règlements intérieurs de ces conseils, les présidents demeurent sous l'autorité de leurs conseils d'administration respectifs et qu'ils n'ont le pouvoir de prendre des décisions sur

aucune question de fond, et que les conclusions des réunions doivent être communiquées à l'ensemble des membres desdits conseils ;

9. *Affirme* qu'il est nécessaire d'élire à bref délai les membres du Bureau pour remédier aux vacances de postes de direction et renforcer l'efficacité du fonctionnement de la présidence et du Conseil d'administration dans son ensemble ;

10. *Recommande* aux groupes régionaux, afin d'assurer une continuité et une transition sans heurt entre les bureaux sortants et entrants, selon qu'il convient et conformément aux dispositions applicables de son Règlement intérieur, d'envisager des mesures permettant à l'un des vice-présidents du Bureau de se voir confier la présidence et de pouvoir ainsi en assumer les fonctions l'année suivante ;

11. *Note* la nécessité de faire preuve de souplesse en ce qui concerne la présidence des réunions informelles du Conseil d'administration pouvant être assurée soit par le Président du Bureau, soit par l'un de ses vice-présidents ;

12. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS et d'ONU-Femmes, de continuer d'organiser les sessions formelles des conseils d'administration de manière successive afin d'éviter toute interruption entre les sessions formelles des divers conseils ;

13. *Prie également* son secrétariat de lui soumettre des propositions concrètes qu'il examinera et dont il délibérera à la deuxième session ordinaire de 2019, afin de rendre ses propres sessions plus efficaces, notamment en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour et l'examen attentif qu'il en a fait ;

14. *Prie en outre* ses membres, avec l'appui de son secrétariat, de rendre ses sessions interactives et de prévoir, selon qu'il convient, un temps de parole pour les déclarations des groupes et des pays ;

15. *Demande* que, parallèlement aux débats interactifs préconisés, tout format favorisant les interactions avec les chefs d'organismes prévoie des activités de suivi dans le cadre des mécanismes existants ;

16. *Engage* les chefs des organismes, fonds, programmes et entités à participer à ses sessions en mettant en ligne le texte intégral de leurs déclarations ou remarques liminaires (ou exposés) à l'avance et en prononçant des déclarations plus courtes à ses sessions. Les déclarations et exposés doivent être concis, appeler l'attention sur les principales questions examinées, reposer sur des données factuelles et être orientés vers l'action pour remédier aux problèmes soulevés ;

17. *Engage vivement* son Président à faire respecter les temps de parole accordés pour les déclarations ;

18. *Souligne* la participation de diverses parties prenantes à ses sessions, dans le strict respect des dispositions applicables de son Règlement intérieur et de l'accord qu'il a conclu, rappelle le paragraphe 11 de la décision 2018/14, et réaffirme qu'il importe de veiller à la parité des sexes dans la composition de ses panels de discussion ;

19. *Demande* à son Bureau de sélectionner deux ans à l'avance les destinations des visites de terrain, tout en se réservant la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent, afin de donner aux pays hôtes et aux organismes autant de temps que possible pour préparer ces visites ;

20. *Demande également* au Bureau de consulter, avec l'aide de son secrétariat, les bureaux des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM afin de coordonner la procédure de sélection des

destinations des visites de terrain, et de lui soumettre des propositions à la première session ordinaire de 2020 afin d'harmoniser les critères de sélection des visites de terrain individuelles ;

21. *Demande en outre* à son secrétariat de distribuer, au moins quatre semaines avant chaque session, les projets de décision à l'ensemble de ses membres, à la discrétion du Bureau, et engage à nouveau vivement les États Membres à faire part de leurs remarques à ce titre, dans la mesure du possible avant le début de la session, afin d'entamer des consultations de fond sur les projets de décision dès le premier jour des négociations, sans exclure pour autant la possibilité de faire de nouvelles propositions durant les négociations ;

22. *Prie* son secrétariat, en collaboration avec les secrétariats des conseils d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNOPS, d'ONU-Femmes et du PAM, d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses décisions en se référant au tableau d'usage commun annexé au compte rendu écrit du groupe restreint ;

23. *Prie également* son secrétariat de distribuer les minutes des réunions du Bureau aux membres et observateurs du Conseil d'administration, une fois que ce dernier les aura approuvées ;

24. *Demande à nouveau* à son secrétariat de mettre à jour régulièrement et en temps réel le calendrier partagé en ligne de toutes les séances des conseils d'administration pour éviter les chevauchements avec les activités d'autres fonds et programmes, ou avec les fonctions d'importantes réunions officielles, dont le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/10

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2018, y compris du rapport sur la mise en œuvre du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021, du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, du rapport sur la mise en œuvre du chapitre commun, du compendium de données et de la feuille de résultats ;

2. *Prie* l'UNICEF de faire figurer, dans ses futurs rapports au Conseil d'administration sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet, les jalons et cibles définis pour chaque indicateur faisant l'objet d'un suivi dans le cadre de cet examen ;

3. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/11**Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF ([E/ICEF/2019/12](#)) ;

2. *Se félicite* de l'intensification constante du dialogue qu'il entretient avec le secrétariat de l'UNICEF sur les activités cruciales du Fonds dans le domaine humanitaire, grâce notamment aux améliorations apportées au rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF et à une plus grande diversité géographique ;

3. *Rappelle* sa décision 2018/9 et exhorte l'UNICEF à faire figurer, dans ses prochains rapports annuels sur l'action humanitaire, des informations sur le Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 et les Principaux engagements pour les enfants dans l'action humanitaire ;

4. *Prie* l'UNICEF d'inclure, dans le compte rendu sur l'action humanitaire qui sera présenté oralement à la deuxième session ordinaire de 2019, des informations sur la révision des Principaux engagements pour les enfants, assorties notamment d'un calendrier prévisionnel.

Session annuelle
13 juin 2019

2019/12**Descriptifs de programme de pays***Le Conseil d'administration*

1. *Note* que le descriptif de programme de pays pour le Congo ([E/ICEF/2019/P/L.3](#)), y compris le budget indicatif global, a été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 18 mars au 5 avril 2019, conformément à sa décision 2014/1 sur la modification des procédures d'examen et d'approbation des descriptifs de programme de pays ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, le descriptif de programme de pays pour le Congo ([E/ICEF/2019/P/L.3](#)), y compris le budget indicatif global.

Session annuelle
11 juin 2019

2019/13**Prorogation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* de la prorogation pour deux mois du programme de pays pour le Mali et de la première prorogation pour un an du programme de pays pour la Tunisie, toutes deux approuvées par la Directrice générale et présentées dans le tableau 1 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.4](#) ;

2. *Approuve* la prorogation pour un an du programme de pays pour le Yémen, qui fait suite à deux prorogations d'un an et une prorogation de deux ans, telle que présentée dans le tableau 2 figurant dans le document publié sous la cote [E/ICEF/2019/P/L.4](#).

Session annuelle
13 juin 2019

2019/14

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2018 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2019/14) et de la réponse de la direction (E/ICEF/2019/15) et se félicite de la mise en application rapide de la politique d'évaluation révisée ;

2. *Se félicite* que le nombre d'évaluations conduites à l'UNICEF soit le plus haut depuis 2012, prend note avec satisfaction du fait que trois nouveaux spécialistes principaux de l'évaluation aient été recrutés au niveau régional et que les dépenses consacrées à l'évaluation aient augmenté pour s'établir à 0,8 % du total des dépenses au titre des programmes pour 2018, et prie l'UNICEF d'atteindre, d'ici à la fin de 2019, l'objectif de 1 % fixé à cet égard, en application de sa décision 2018/10 ;

3. *Se félicite également* de la poursuite des activités de coordination menées par le Bureau de l'évaluation dans le système des Nations Unies pour le développement et des progrès accomplis concernant l'évaluation des activités de l'UNICEF, mais constate avec préoccupation une baisse du taux d'évaluation dans certaines régions et l'augmentation importante du nombre de mesures annoncées par la direction dans ses réponses mais non encore appliquées, et prie l'UNICEF de remédier à ces problèmes et de lui faire rapport à ce sujet à la session annuelle de 2020 ;

4. *Accueille avec satisfaction* le résumé des évaluations institutionnelles, des études d'évaluabilité, des synthèses et des examens achevés en 2018, prie l'UNICEF d'organiser, en marge de la deuxième session ordinaire de 2019, une réunion informelle d'information sur l'évaluation des stratégies d'innovation et de présenter, à la première session ordinaire de 2020, le rapport sur la question et la réponse de la direction ;

5. *Prie* le Bureau de l'évaluation de renforcer sa capacité de procéder à des analyses fondées sur le genre dans ses activités d'évaluation et de faire figurer ces analyses dans les rapports de synthèse qu'il lui présente ;

6. *Prend note* des résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité des interventions humanitaires de l'UNICEF dans des situations d'urgence humanitaires complexes, de son résumé (E/ICEF/2019/16) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2019/17) ;

7. *Prie* l'UNICEF d'élaborer des stratégies structurées concernant l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des populations touchées et concernant le dialogue sur les principes humanitaires avec les partenaires de réalisation au niveau national ;

8. *Engage* tous les bureaux de pays qui font face à des situations d'urgence humanitaire complexes à s'appuyer sur des analyses de vulnérabilité déterminant clairement quels sont les filles et les garçons les plus vulnérables ;

9. *Prie* l'UNICEF de décrire, dans le rapport annuel de 2019 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF qu'il lui présentera à sa session annuelle de 2020, les progrès qu'il aura accomplis dans la recherche d'un moyen d'équilibrer la couverture et l'équité lors de ses interventions dans des situations d'urgence humanitaire complexe.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/15

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 et réponse de l'administration*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2018 (E/ICEF/2019/18) et de la réponse de la direction (E/ICEF/2019/19) ;

2. *Se félicite* de la multiplication des activités de conseil et d'orientation en matière de déontologie organisées par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF à l'intention du personnel et de la direction, et salue le rôle moteur que joue la conseillère principale en déontologie dans la diffusion de normes éthiques à l'UNICEF et à l'échelle du système ;

3. *Prie* l'UNICEF d'appliquer pleinement les recommandations qui le concernent parmi celles qu'a formulé le Corps commun d'inspection à l'occasion de l'examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4) et prie le Bureau de la déontologie de lui faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard à la session annuelle de 2020 ;

4. *Rappelle* sa décision 2018/11, prie l'UNICEF de lui transmettre un résumé des résultats et des recommandations issus du Sondage mondial du personnel de 2017 et de lui transmettre, à sa session annuelle de 2020, un résumé similaire concernant le Sondage mondial du personnel qui aura été organisé en 2019 ;

5. *Rappelle* sa décision 2018/11, prend note de l'intensification sensible des activités du Bureau de la déontologie, prie l'UNICEF et le Bureau de la déontologie de procéder à une évaluation du niveau des ressources fournies à celui-ci, afin de veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat, et demande au Bureau de lui présenter, à sa session annuelle de 2020, les résultats de cette évaluation.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/16

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration pour 2018 et réponse de l'administration*Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a soumis le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2018 (E/ICEF/2019/AB/L.3), de la réponse de l'administration à celui-ci (E/ICEF/2019/AB/L.4) et du rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit, et accueille avec satisfaction l'avis global sur l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'UNICEF ;

2. *Se félicite* de la communication d'informations sur les principaux indicateurs clefs de performance relatifs aux activités du Bureau ;

3. *Se félicite également* que le rapport annuel qui lui a été soumis pour 2018 présente une analyse plus approfondie des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur des bénéficiaires et de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, conformément à

son mandat, notamment en ce qui concerne les allégations portées, les enquêtes menées et les mesures prises ;

4. *Se félicite en outre* de la création du Groupe de la sauvegarde de l'enfance au sein du Bureau de la Directrice générale de l'UNICEF ;

5. *Prend note* de l'augmentation notable du nombre d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de harcèlement et d'abus d'autorité ;

6. *Engage* la direction de l'UNICEF à faire preuve d'encore plus de transparence, dans ses rapports relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels, sur le nombre total d'actes de cette nature signalés et sur la manière dont elle s'assure que les mesures prises contre l'exploitation et les atteintes sexuelles s'inscrivent dans une démarche centrée sur les victimes et vont dans le sens des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies ;

7. *Prend acte* du taux élevé d'application des recommandations issues des audits et de l'élaboration par la direction de plans d'actions visant à faire face aux risques les plus importants concernant l'administration des programmes, la gestion des risques, l'application du principe de responsabilité, l'approvisionnement, la logistique, la gestion des biens ainsi que la sûreté et la sécurité ;

8. *Note avec préoccupation* qu'il est difficile de recouvrer les fonds auprès des partenaires de réalisation ;

9. *Encourage* l'UNICEF, agissant conformément à sa stratégie de lutte contre la fraude, à renforcer la prévention, la détection et la répression systématiques des cas de fraude et de manquement quels qu'ils soient, et prend note avec préoccupation du faible nombre d'allégations de fraude ;

10. *Accueille avec satisfaction* la recommandation faite à la direction de l'UNICEF de simplifier l'architecture des politiques afin que le personnel comprenne mieux les directives et manuels de l'organisation et s'y conforme davantage ;

11. *Demande* au Bureau de l'audit interne et des investigations de pourvoir tous les postes vacants et prie l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau soit doté de ressources suffisantes.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/17

Compte rendu sur les politiques et procédures de l'UNICEF en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* ses décisions 2018/8 et 2019/5 et prend note avec satisfaction de la politique de tolérance zéro adoptée par la Directrice exécutive à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, dans l'organisation et à l'échelle du système, et accueille favorablement les informations actualisées qui lui ont été présentées sur le sujet pendant la session annuelle en cours ;

2. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2019 du Conseil, le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail et les mesures prises par l'administration en réponse à ce rapport ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie de l'UNICEF destinée à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les bénéficiaires et le harcèlement sexuel, laquelle prévoit des mesures destinées à soutenir les

victimes, à faire remonter les informations, à faire respecter le principe de responsabilité et à favoriser l'établissement de partenariats, souligne qu'il convient de mobiliser les ressources nécessaires à son exécution et prie l'UNICEF de faire le point sur la mise en œuvre de cette stratégie à la session annuelle de 2020.

*Session annuelle
13 juin 2019*

2019/18

Compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* du compte rendu fourni par l'UNICEF sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Prie* l'UNICEF de s'efforcer d'échelonner comme il convient les descriptifs de programme de pays propres à chaque entité afin que chaque programme soit directement établi à partir du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (désormais rebaptisé plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable), qui, en tant que document de planification le plus important du système des Nations Unies pour le développement au niveau des pays, doit être conçu et mis au point en pleine consultation et d'un commun accord avec les gouvernements, et lui demande de lui faire, à sa prochaine session, un compte rendu sur les ajustements nécessaires ;

3. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter à sa prochaine session, pour information, un inventaire détaillé de ses ressources et capacités régionales, conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et compte tenu des discussions en cours sur la restructuration de l'approche régionale du système des Nations Unies pour le développement ;

4. *Se félicite* du compte rendu préliminaire que l'UNICEF a fait sur ses gains d'efficacité, notamment grâce aux modalités de fonctionnement communes et au partage des locaux ; prie la Directrice générale de l'UNICEF de continuer de prendre des mesures visant à réaliser des gains d'efficacité et à assurer la réaffectation de ces ressources dans le respect du mandat actuel de chacune des entités concernées, conformément à la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, et de tenir compte des recommandations applicables formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations ([JIU/REP/2018/5](#)) ;

5. *Prie* l'UNICEF de lui faire régulièrement un compte rendu sur les gains d'efficacité et sur la réaffectation des ressources, au moyen des mécanismes de communication de l'information existants ;

6. *Prie également* l'UNICEF de continuer à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre au point un système de suivi des gains d'efficacité ;

7. *Se félicite* du doublement de la contribution de l'UNICEF au titre de la participation aux coûts des coordonnateurs résidents et l'engage à appliquer le prélèvement de 1 %, selon qu'il convient, conformément à l'orientation opérationnelle afférente au prélèvement de coordination (12 mars 2019) publiée par le Bureau de la coordination des activités de développement ;

8. *Rappelle* sa décision 2018/15 et note qu'en ce qui concerne la perception du prélèvement de coordination, l'option du prélèvement administré par l'agence entraîne des tâches administratives supplémentaires pour l'UNICEF et nécessite des ajustements dans les procédures administratives de l'agence, et prie l'UNICEF de communiquer des informations sur ces ajustements et de lui rendre compte sans tarder, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de toutes les transactions et tous les frais d'administration supplémentaires afférents à l'administration du prélèvement ;

9. *Rappelle également* combien il importe que le financement soit prévisible et exhorte les États Membres qui sont en mesure de le faire à accorder la priorité aux ressources ordinaires et aux annonces de contributions pluriannuelles ;

10. *Engage* l'UNICEF, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à mettre particulièrement l'accent sur l'exécution de leur plan stratégique, notamment le chapitre commun sur la programmation conjointe, conformément à leur mandat et à leurs avantages comparatifs et collaboratifs, et à lui présenter à sa session annuelle de 2020, notamment dans le cadre des examens à mi-parcours de leur plan stratégique, des renseignements indiquant comment le mécanisme interinstitutions des fonds et programmes des Nations Unies a contribué à l'amélioration de leur efficacité et de leur efficacité.

*Session annuelle
13 juin 2019*